

401	Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1942-43, la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1942 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway, Chemin de fer Canadien du Pacifique, comprenant Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company, New Brunswick Coal and Railway Company, Cumberland Railway and Coal Company, Dominion Atlantic Railway, Maritime Coal, Railway and Power Company, Sydney & Louisburg Railway Chemin de fer de Témiscouata. . . . .	900,000 00
-----	---	------------

## INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

402	Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat	23,322 00
-----	--	-----------

## PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

403	Allocation de commisération à John Davidson, ancien garde-phare au Cap Mudge, C.-B. . . . .	500 00
404	Allocation de commisération pour rembourser la Workmen's Compensation Board de la Colombie-Britannique qui doit maintenir et payer une pension de \$40.00 par mois jusqu'au 31 mars 1943 à la veuve de feu E. J. McCoskrie, autrefois employé comme gardien de port à Prince-Rupert, C.-B., et qui fut tué dans l'exercice de ses fonctions	480 00
405	Somme requise pour verser des pensions de \$300 chacun aux anciens pilotes: Alphonse Asselin, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, J.-H. Talbot, Jules Asselin, Joseph Vézina, Arthur Paquet, Adélarde Delisle (à compter du 1er juin 1941)	2,650 00
406	Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pension en vertu des dispositions de la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, de manière à effectuer les versements minima pendant la période du 1er janvier 1942 au 31 mars 1943 à raison de \$30 par mois au lieu de \$20, tel que prévu dans ladite loi. . . . .	23,000 00

## SERVICE DE LA MARINE

407	Chenal maritime du St-Laurent—Pour assurer le prolongement et l'amélioration des déversoirs régulateurs—Capital. . . . .	12,000 00
-----	--	-----------

## SERVICE DES CHEMINS DE FER

408	Pour assurer l'exécution des engagements pris avant le 31 mars 1942, en vertu du crédit 414, Annexe "A" à la loi des subsides n° 4, 1941, concernant les passages à niveau (à voter de nouveau) . . . . .	310,950 00
-----	---	------------